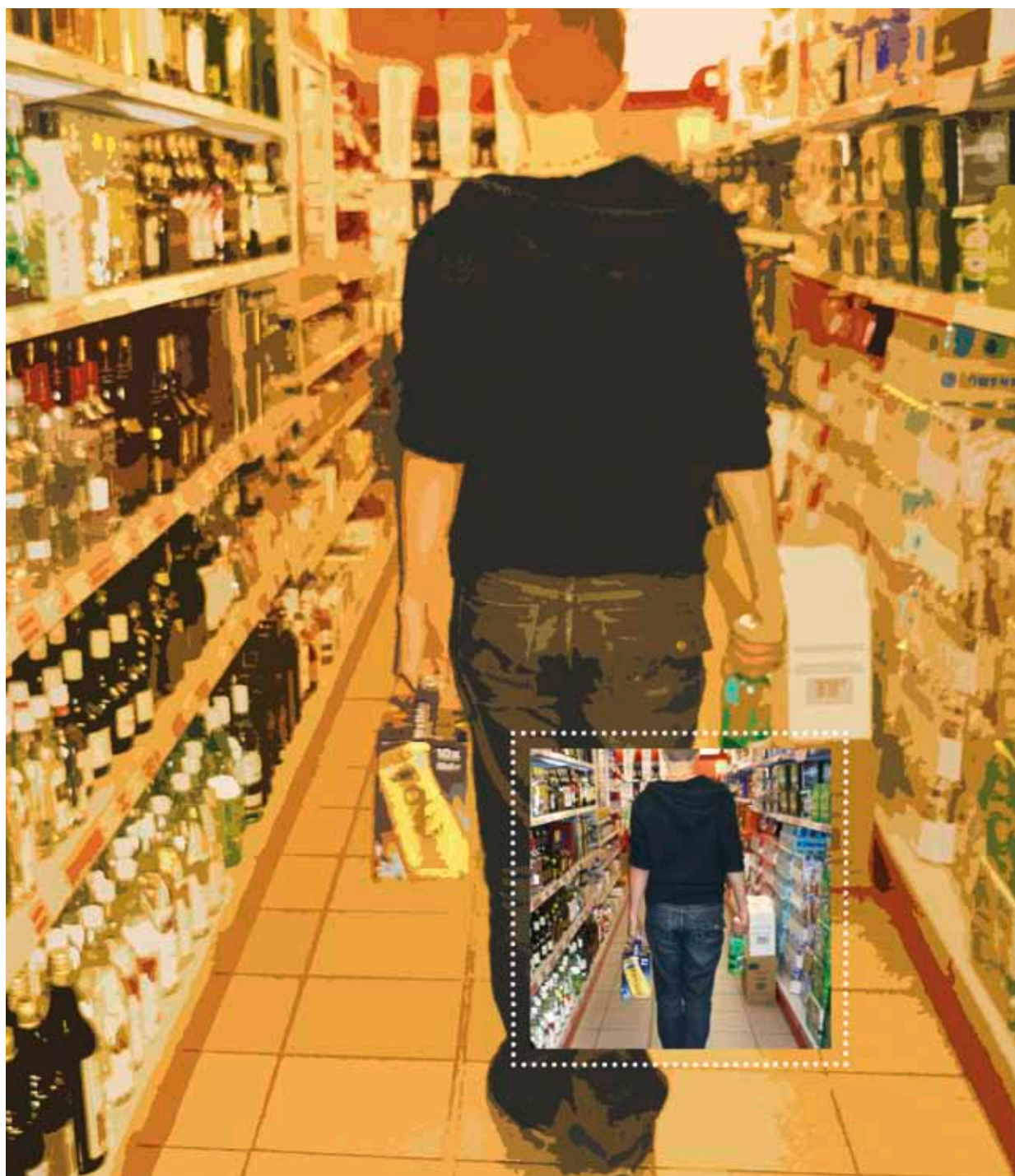


# Achats tests d'alcool

Un guide pratique



## **Impressum**

Edition  
Régie fédérale des alcools (RFA)  
Berne 2010

Rédaction et photos  
Droit, compliance et prévention RFA

Basé sur l'étude:  
Stucki, S., Scheuber, N., Straccia, C., Tichelli, E. & Rihs-Middel, M. (2009)  
Regard sur les achats tests en Suisse de 2000 à 2008. Rapport final.  
Berne, mandat de la Régie fédérale des alcools et de l'Office fédéral de la santé publique.

Maquette et impression  
Merkur Druck AG, Langenthal

# Achats tests d'alcool

Un guide pratique à l'usage des cantons,  
des communes, des ONG et des entreprises

# Contenu

- 5 | Pro memoria**
- 8 | Contexte – Pourquoi des achats tests d’alcool?**
  - 8 | Effets des achats tests d’alcool
  - 8 | Objectif de ce guide
- 9 | Lignes directrices pour la planification, l’exécution et le protocole des achats tests d’alcool**
  - 9 | Responsabilités
  - 9 | Intensité de la mise en œuvre
  - 9 | Planification des achats tests d’alcool
  - 9 | Recrutement des jeunes, consentement écrit des parents et accompagnement
- 10 | Formation des jeunes acheteurs tests et de leurs accompagnateurs
- 11 | Anonymisation des données relatives aux acheteurs tests
- 11 | Sélection des points de vente à tester
- 11 | Numérotation des achats tests d’alcool
- 11 | Information du public et des points de vente
- 11 | Saisie de l’achat test d’alcool
- 11 | Information subséquente des points de vente
- 13 | Lignes directrices pour la collecte et l’analyse des données**
- 13 | Lignes directrices pour la protection des données**
- 14 | Contrat sur les achats tests d’alcool**
- 15 | Modèles de répartition des tâches entre les institutions participantes**
- 16 | Notice à l’intention des jeunes acheteurs/acheteuses tests**
- 18 | Check-list pour l’accompagnateur**
- 19 | Lettre d’information pour les jeunes**
- 20 | Lettre aux parents ou représentants légaux et consentement écrit**
- 22 | Fiche de protocole des achats tests d’alcool**
- 24 | Lettre d’annonce des achats tests d’alcool**
- 25 | Protocole photo du jour d’achat test d’alcool**
- 26 | Modèle de lettre «pas de vente d’alcool»**
- 27 | Modèle de lettre «vente d’alcool»**
- 28 | Fiche de saisie pour la collecte de données**
- 29 | Notes**

# Pro memoria

## Objectif

Ce guide vise une standardisation de l'exécution des achats tests d'alcool en Suisse. Il s'agit de renforcer la coordination de l'organisation, de la mise en œuvre et de la documentation des achats tests d'alcool et de créer des bases pour la saisie de données régulière et systématique.

La systématisation de la procédure permettra

1. un compte-rendu des résultats au niveau suisse,
2. l'amélioration des arguments relatifs à l'efficacité des achats tests,
3. une comparaison intercantonale et
4. une mise en évidence des tendances.

## Pourquoi les achats tests d'alcool?

- Sensibilisation du personnel de vente au respect des dispositions de protection de la jeunesse relatives à la remise de boissons alcooliques.
- Modification de la stratégie de vente et la création d'un nouveau comportement face aux dispositions de la protection de la jeunesse.
- Soutien au personnel de vente auquel il incombe de vérifier l'âge et de demander une pièce d'identité, afin d'ériger cette vérification en norme.
- Réduction de la disponibilité des boissons alcooliques pour les jeunes âgés de moins de 18 et 16 ans.
- Sensibilisation des jeunes, des parents et du public au problème de l'alcool et de la protection de la jeunesse.

## Achats tests d'alcool

Les points suivants sont des recommandations et servent à une exécution optimale des achats tests.

### Responsabilités

- Identification des organes d'exécution
- Détermination d'une procédure précise
- Définition du budget
- Détermination de l'intensité de la mise en œuvre ainsi que de la régularité des achats tests
- Accords fixés par contrat

### Organisation

- Annonce éventuelle de la mise en œuvre des achats tests dans les médias locaux sans indiquer les dates prévues
- Etablir un accord de confidentialité qui définit de manière claire les droits et obligations de toutes les parties et qui lie ces dernières par leur signature
- Ne pas faire intervenir un acheteur test dans sa propre zone d'habitation ou sa propre commune
- Répartir de manière plus ou moins égale les acheteurs tests en fonction de leur sexe
- Veiller à ce que l'âge des acheteurs tests se situe clairement en dessous des deux limites d'âge légales (16/18 ans)
- S'assurer que les parents des jeunes acheteurs tests soient informés et qu'ils aient donné leur consentement écrit
- Sélectionner des points de vente à tester:
  - Etablir une liste de tous les points de vente
  - Effectuer une sélection aléatoire des commerces à tester
  - Inclure à plusieurs reprises les commerces déjà connus pour un comportement contraire à la loi
- Informer les points de vente immédiatement après l'achat test (directement sur place ou plus tard par écrit)
- Inviter le personnel des points de vente à prendre part à une formation (si celle-ci existe)

### **Recrutement des jeunes**

Dans la lettre destinée aux jeunes, communiquer des informations concernant les achats tests, le consentement écrit des parents, la séance d'information, la rémunération, les conditions à respecter pendant l'achat test, etc.

### **Formation (séance d'information)**

- Formation et présentation au moyen de jeux de rôle, du comportement à adopter avant, pendant et après l'achat test:
  - Retenir certaines informations sur le personnel de vente
  - Exiger une quittance
  - Observer la présence d'écriteaux destinées à la protection de la jeunesse
  - Donner les boissons alcooliques obtenues à l'accompagnateur directement après l'achat
- Sensibilisation à travers l'énonciation des règles:
  - Répondre de manière véridique aux questions concernant son âge
  - Toujours présenter sa pièce d'identité lorsque celle-ci est demandée par le personnel de vente
  - Ne pas se rendre plus âgé de manière artificielle, par exemple par le maquillage ou l'habillement
  - Ne pas divulguer les noms des points de vente/ du personnel de vente fautifs
- Explication des règles et remise de feuilles d'information aux jeunes (informations: apporter une pièce d'identité, consentement écrit des parents, règles, déroulement le jour de l'achat test, etc.)

### **Personne accompagnante**

Formation de l'accompagnateur:

- Procurer la documentation appropriée et remplir la fiche de protocole
- Guider les jeunes, contrôler leur apparence
- Photographier les acheteurs tests près du point de vente (avec la date)
- Récupérer le ticket de caisse et les boissons alcooliques obtenues
- Informer le point de vente de son résultat après l'achat test
- Remettre le matériel d'information au responsable du point de vente

### **Protocole de l'achat test d'alcool**

Formulaire standardisé contenant les informations suivantes:

- Numéro de l'achat test
- Lieu, date et heure de l'achat test
- Nom de l'acheteur ou acheteuse test et de l'accompagnateur
- Point de vente
- Produit demandé
- Vente d'alcool: oui ou non?
- Protection de la jeunesse
- Vendeur/Vendeuse
- Remarques

### **Information subséquente des points de vente**

- S'il n'y a pas eu vente d'alcool, une lettre de compliments comportant des remerciements pour le respect des dispositions régissant la protection de la jeunesse est envoyée.
- S'il y a eu vente d'alcool, une procédure en plusieurs phases est recommandée:
  1. En cas de première violation: rendre attentif, envoyer une lettre d'information, proposer une formation ou un conseil, distribuer le matériel d'information.
  2. En cas de deuxième violation: formation facultative, avertissement sur les conséquences légales possibles, dénonciation du personnel fautif, poursuite possible du titulaire de la patente par les autorités compétentes.
  3. En cas de violations répétées: participation des autorités (sanctions pénales et/ou mesures administratives comme une amende ou un retrait de patente).

### **Protection des données**

- Rendre anonymes les données à caractère personnel ou les transformer en pseudonymes (valable pour toutes les informations sur les acheteurs tests, les accompagnateurs des points de vente et le personnel de vente)
- Crypter les données à l'aide de codes
- Toutes les personnes concernées par les achats tests (y c. les jeunes) s'engagent à la discrétion:
  - Ne pas communiquer les résultats des achats tests
  - Ne pas communiquer les comportements fautifs de la direction ou du personnel des points de vente
- Définir par contrat l'institution chargée d'archiver la totalité des données ainsi que les résultats des achats tests
- Déterminer les personnes auxquelles ces données seront accessibles

# Contexte – Pourquoi des achats tests d'alcool?

En réalisant des achats tests, on peut évaluer dans quelle mesure les dispositions légales de protection de la jeunesse relatives aux boissons alcooliques sont respectées. De plus, les achats tests permettent de:

- sensibiliser le personnel de vente au respect des dispositions de protection de la jeunesse relatives à la remise de boissons alcooliques,
- modifier la stratégie de vente et faire prendre conscience à la direction et au personnel des points de vente de la nécessité de la protection de la jeunesse,
- soutenir le personnel de vente auquel il incombe de vérifier l'âge et de demander une pièce d'identité, afin d'ériger cette vérification en norme,
- réduire la disponibilité des boissons alcooliques pour les jeunes qui n'ont pas atteint l'âge légal,
- sensibiliser les jeunes, les parents et le public au problème de l'alcool et de la protection de la jeunesse.

## Effets des achats tests d'alcool

Comme l'étude «Übersicht zu Alkoholtstkäufen in der Schweiz 2000 bis 2007» de Scheuber, Stucki, Lang, Guzman, Ayer & Rihs-Middel (2008) l'a démontré, des achats tests réguliers modifient les comportements de manière durable et ont un effet préventif. Selon cette étude, le bilan des achats tests en Suisse est positif.

Les résultats montrent que la vente moyenne d'alcool aux acheteurs tests a diminué de 2003 à 2007, passant de 60% à 30%. Cette mesure a donc un effet positif. Pour cette raison, le maintien et l'extension de cet instrument préventif fait sens.

## Objectif de ce guide

Jusqu'à présent, divers cantons, communes et institutions de prévention ont développé des concepts et lignes directrices pour la procédure des achats tests d'alcool. Les diverses institutions engagées se sont beaucoup impliquées dans le développement de ces modèles. Toutefois, il reste difficile d'établir un recensement national vu les différentes procédures.

A l'aide de ce guide, une standardisation de la procédure, une mise en œuvre des achats tests et une analyse des données harmonisées seront possibles. Ceci permettra d'améliorer la synthèse des résultats au niveau national, l'analyse de l'efficacité des achats tests ainsi que la comparaison intercantonale et de mettre en évidence des tendances générales. Les achats tests doivent être harmonisés tout en laissant, notamment aux cantons, communes, ONG et entreprises, un maximum de liberté concernant la manière de les mettre en œuvre.

Les lignes directrices de ce guide présentent la procédure à suivre pour la planification, l'organisation, l'exécution, le protocole, la saisie et l'analyse des données des achats tests. Il s'agit de recommandations qui ont été élaborées en collaboration avec des institutions et des experts ayant déjà une grande expérience en la matière. Ce guide et ses annexes sont téléchargeables sur le site Internet [www.eav.admin.ch](http://www.eav.admin.ch).



# Lignes directrices pour la planification, l'exécution et le protocole des achats tests d'alcool

L'élaboration du présent guide permet d'intégrer les travaux préparatoires et expériences acquises en la matière par les différents cantons, communes, organismes de prévention et commissions. Ainsi, les recommandations portent sur des concepts déjà existants, tels que, par exemple, les concepts d'achats tests de la conférence pour la jeunesse de Thoune – Oberland bernois, de la Croix bleue de Berne ou encore du plan de la région de Werdenberg ainsi que sur les concepts d'achats tests d'alcool du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, de la protection de la jeunesse 16/18 Winterthur, de la protection de la jeunesse et alcool – Achats tests dans le canton de Zurich.

Les lignes directrices relatives à l'organisation et à la mise en œuvre des achats tests d'alcool portent sur des recommandations concernant les responsabilités, l'intensité de la mise en œuvre, les personnes concernées, la procédure de planification, l'expiration de la période, le protocole global des achats tests ainsi que les informations subséquentes des points de vente et les éventuelles conséquences.

## Responsabilités

Dans l'idéal, une institution ou commission est chargée par la commune ou le canton d'exécuter régulièrement des achats tests. Elle peut éventuellement travailler avec une institution supplémentaire.

La procédure des achats tests est définie avec toutes les organisations et personnes concernées (institutions de prévention, polices cantonales, procureurs, juges des mineurs). Le mandant prend contact avec la commission ou l'institution qu'il souhaite charger du projet. Les besoins sont établis et le mandant définit le nombre de points de vente, le nombre d'achats tests et la dimension du projet. Le mandataire établit une offre et les règles sont précisées dans un contrat.

Les achats tests peuvent, en cas de besoin, être effectués avec l'assistance de la police.

## Intensité de la mise en œuvre

Les mesures de protection de la jeunesse s'avèrent efficaces uniquement si elles sont mises en œuvre de manière systématique. C'est pourquoi il est indiqué d'organiser régulièrement des achats tests. Ceux-ci peuvent, par exemple, faire l'objet d'un projet de longue durée avec un contrôle répété des points de vente qui se trouvent dans la région du mandant.

## Planification des achats tests d'alcool

### Recrutement des jeunes, consentement écrit des parents et accompagnement

Les personnes qui effectuent des achats tests sont des adolescents entre 14 et 17 ans qui participent de manière volontaire aux achats tests et qui disposent d'une autorisation de leurs parents ou de leurs représentants légaux. On peut recruter les adolescents dans les écoles, les centres professionnels, les associations sportives ou lors d'événements leur étant consacrés. Il s'est avéré avantageux de recruter les adolescents au moyen de demandes concrètes aux services sociaux pour enfants et adolescents ou aux institutions comparables, car les collaborateurs de ces services connaissent déjà les jeunes. Ceux-ci sont informés par écrit. S'ils sont intéressés, ils peuvent s'inscrire auprès de l'institution ou de la commission responsable de l'organisation.

Lors du recrutement des jeunes acheteurs tests, il est indispensable de veiller à ce que:

- dans les petites communes et régions, les jeunes n'interviennent pas dans leur commune, leur quartier ou les environs, où ils peuvent facilement être reconnus,
- la répartition des filles et des garçons soit égale,
- l'âge des acheteurs tests se situe clairement en dessous de la limite d'âge légale (50% en dessous de 16 ans et 50% en dessus de 16 ans et clairement en dessous de 18 ans).

Les parents des jeunes intéressés sont informés par écrit des achats tests. Il leur est communiqué que les jeunes seront accompagnés pendant l'achat test d'une personne adulte de la commission ou de l'institution (commission pour la jeunesse, service de la prévention des dépendances ou représentant de services pour enfants et adolescents, police). Les parents doivent donner leur accord.

Les jeunes acheteurs tests reçoivent une récompense pour leur engagement, sous forme par exemple d'une indemnisation pécuniaire. Le choix de la récompense dépend des possibilités financières et de l'appréciation du service qui effectue les achats tests.

### **Formation des jeunes acheteurs tests et de leurs accompagnateurs**

Les acheteurs tests et leurs accompagnateurs sont informés de la procédure lors d'une séance. Durant celle-ci, ils peuvent s'entraîner, grâce à des jeux de rôle, à la maîtrise des différents comportements. Il est également indispensable de laisser place aux questions ainsi qu'à la discussion. Les adolescents sont informés des dispositions légales en vigueur, de la protection de la jeunesse, des raisons d'être de ces dispositions, des objectifs des achats tests, du devoir de discrétion et des comportements à observer avant, pendant et après les achats tests.

Les jeunes acheteurs tests sont préparés à effectuer les tâches suivantes:

- Acheter des boissons alcooliques.
- Se comporter comme s'ils ne connaissaient pas l'accompagnateur.
- Répondre de manière véridique s'ils sont interrogés sur leur âge et présenter leur carte d'identité si elle leur est demandée (ne pas induire les vendeurs en erreur).
- Prêter attention aux questions, remarques, réactions et nom du vendeur et transmettre l'information à l'accompagnateur.
- Observer le nombre et l'emplacement des écriteaux de protection de la jeunesse, les évaluer et en informer l'accompagnateur.
- Demander les tickets de caisse et les remettre à la personne qui les accompagne.

- Remettre la boisson alcoolique à l'accompagnateur immédiatement après la sortie du point de vente.

Lors d'achats tests dans les points de vente de détail, les jeunes de 14 à 15 ans achètent soit une bouteille de bière, soit une bouteille de vin, soit une bouteille de cidre. Lors de tests dans les restaurants, bars et cafés, les jeunes commandent par exemple une bière (max. 3 dl), un verre de vin (max. 1 dl) ou un verre de cidre (max. 3 dl).

Les adolescents de 16 à 17 ans commandent des spiritueux, des boissons mélangées ou des apéritifs lors d'achats tests dans les commerces de détail. Dans les cafés, bars et restaurants, ils commandent par exemple un verre de whisky (max. 4 cl), un cocktail (max. 4 cl), une bouteille de boisson mélangée, telle que la Smirnoff Ice (max. 3 dl), ou encore un apéritif comme le Campari (max. 4 cl). L'accompagnateur reçoit une liste qui l'aide à se rappeler le déroulement et ses différentes tâches, à savoir:

- Préparer la feuille de protocole avant la journée de l'achat test.
- Briefer les jeunes avant l'achat test.
- Photocopier les cartes d'identité ou les passeports pour prouver l'identité des jeunes.
- S'assurer que l'apparence des jeunes correspond à leur âge en fonction de leur habillement ou de leur maquillage.
- Photographier l'acheteur test immédiatement avant l'achat test.
- Remplir la première partie de la feuille de protocole.
- Convenir d'un point de rendez-vous avec les acheteurs tests.
- Se comporter pendant l'achat test comme s'il ne connaissait pas l'acheteur.
- Se faire remettre les boissons alcooliques par les jeunes au point de rendez-vous convenu.
- Inscrire les résultats de l'achat test et les remarques des acheteurs tests sur la feuille de protocole.
- Contrôler les quittances et les coller directement sur la feuille de protocole.

- Féliciter le vendeur, éventuellement le supérieur, ou lui (leur) manifester sa désapprobation, selon le résultat de l'achat test.
- Contrôler la présence d'écriteaux de protection de la jeunesse.
- Donner à la direction le matériel d'information (affiches, cartes postales, flyers pour le personnel de vente) et attirer l'attention de cette dernière à la possibilité de demander conseil à l'institution et sur l'offre de cours pour le personnel de vente proposée par l'institution (lorsqu'elle existe).

### **Anonymisation des données relatives aux acheteurs tests**

Les acheteurs tests sont enregistrés auprès des institutions ou commissions responsables de l'organisation et de l'analyse des achats tests. Leurs informations sont anonymisées à l'aide d'un code préétabli. Ce code permet de saisir les données de manière harmonisées au niveau national. Il comporte les éléments suivants: trois premières lettres du nom de famille, première lettre du prénom, sexe (f ou m) et deux derniers chiffres de l'année de naissance.

Exemple: Dupond André, né en 1995: DupAm95  
Le code de l'acheteur test est inscrit avant l'exécution de l'achat test sur la feuille de protocole.

### **Sélection des points de vente à tester**

Doivent notamment être testés les cafés/restaurants, les snack-bars/take-aways, les bars/pubs, les boîtes de nuit/discothèques, les chaînes de magasins/magasins de denrées alimentaires, les petits magasins de quartier (boulangeries, fromageries, boucheries, laiteries), les stations-service, les commerces de boissons (y c. les vinothèques et magasins de bière), les kiosques, les casinos et les manifestations publiques (points de vente dans les fêtes foraines ou les autres manifestations, dans les stations de ski ou dans les stades).

Les mandants établissent une liste comportant les noms, les adresses complètes des points de vente et des événements festifs qui proposent des boissons alcooliques. Les points de vente et manifestations à tester sont alors sélectionnés de manière aléatoire. S'il existe déjà des soupçons concernant

certain points de vente, il faut impérativement intégrer ces derniers dans une nouvelle série de tests. De même, lors d'achats tests réguliers, il faut impérativement prendre en compte les points de vente fautifs en veillant autant que possible à ce que ces derniers soient aussi nombreux que les entreprises exemplaires afin de garantir la représentativité.

### **Numérotation des achats tests d'alcool**

Les achats tests sont numérotés lors de la planification pour faciliter leur saisie statistique et leur traçabilité. Le numéro de chaque achat test est noté avant son exécution sur la feuille de protocole.

### **Information du public et des points de vente**

Lorsqu'une série d'achats tests est mise en œuvre pour la première fois, on peut présenter le projet au public en publiant par exemple par un communiqué de presse à ce sujet. Les points de vente peuvent être informés au moyen d'une lettre mentionnant un contrôle ultérieur. Cette façon de procéder est judicieuse, car les achats test sont une mesure préventive.

### **Saisie de l'achat test d'alcool**

La procédure est soutenue par une feuille de protocole standardisée permettant de saisir les données de manière structurée (voir feuille de protocole en annexe). Celle-ci sert de preuve dans le cas d'une dénonciation et contient les indications suivantes: numéro de l'achat test, lieu, date et heure de l'achat test, acheteur ou acheteuse test, accompagnateur, point de vente, produit demandé, vente d'alcool, protection de la jeunesse, indication concernant le vendeur ou la vendeuse et remarques.

### **Information subséquente des points de vente**

#### **S'il n'y a pas eu vente d'alcool:**

Le vendeur et l'entreprise sont immédiatement félicités, d'abord oralement, puis par courrier. Il est

important de les remercier pour leur contribution à la protection de la jeunesse et leur respect des dispositions légales en matière de vente d'alcool.

**S'il y a eu vente d'alcool:**

Lors d'un comportement fautif, une procédure en plusieurs phases est recommandée:

Quand les dispositions légales n'ont pas été respectées pour la première fois, on informe le point de vente de son comportement fautif. La vente illicite d'alcool constitue une transgression.

Aucun avertissement n'est prévu par la loi. Les instances non-policières ne peuvent pas donner d'avertissement. Elles peuvent seulement envoyer une lettre d'information. Suivant leurs possibilités, les institutions menant les achats tests peuvent offrir une formation ou un conseil et mettre le matériel d'information à disposition.

Les restaurateurs, tenanciers de bars et gérants de magasins peuvent être tenus pour responsables du comportement de leurs employés, si le personnel peut témoigner de manière crédible qu'il n'a jamais reçu d'instructions sur la vente d'alcool. Le «chef d'entreprise» peut alors être dénoncé.

Il peut arriver, lors de la recherche de l'identité d'un vendeur fautif, que personne ne se souvienne qui était le vendeur le jour en cause. C'est pourquoi, afin d'être en mesure de déposer une dénonciation, il est particulièrement important de décrire de manière précise le vendeur. Cette description doit contenir les informations concernant le sexe, l'âge approximatif, la taille, la langue ainsi que les caractéristiques particulières. Une dénonciation doit décrire brièvement l'état de fait. C'est aux autorités de poursuite pénale et non au dénonciateur de déterminer les normes pénales violées (loi cantonale sur l'hôtellerie et la restauration, loi fédérale sur l'alcool, loi sur les denrées alimentaires ou code pénal).

# Lignes directrices pour la collecte et l'analyse des données

Afin d'uniformiser le recensement des achats tests, il est possible de créer des modèles de données sur la base des feuilles de protocole en question. Les données collectées seront ensuite enregistrées dans le fichier. Les aspects suivants doivent être saisis: numéro, lieu, date et heure de l'achat test, acheteur ou acheteuse test, accompagnateur, point de vente, produit demandé, vente d'alcool, protection de la jeunesse, données sur le vendeur ou la vendeuse et remarques.

Les résultats des achats tests d'alcool seront évalués par l'institution qui les exécute et discutés avec le mandant. Les résultats des évaluations seront communiqués aux points de vente testés de sorte que les effets des achats tests soient aussi larges que possible.

# Lignes directrices pour la protection des données

Pour garantir la confidentialité, il est nécessaire d'anonymiser les données personnelles ou de les transformer en pseudonymes. Ceci est valable tant pour les informations concernant les acheteurs tests que pour celles concernant les accompagnateurs, les points de vente et les vendeurs. Une solution possible est le cryptage des données: l'institution ou la commission responsable des achats tests peut, par exemple, les enregistrer et les anonymiser au moyen de codes.

Il faut définir par contrat la coopération entre les différentes institutions concernées. Ce contrat doit également régler les rapports entre les institutions concernées et déterminer l'institution chargée d'archiver la documentation complète (noms des acheteurs tests, etc.) ainsi que les données collectées. Il doit en outre définir le groupe de personnes qui a accès aux données.

Toute personne prenant part au projet des achats tests (y c. les jeunes) doit s'engager à la discrétion. Il ne doit ni parler des résultats des achats tests ni communiquer le nom des points de vente fautifs. A cet égard, on peut faire signer aux différentes parties un accord de confidentialité stipulant clairement les droits et les obligations de chacun.

# Contrat sur les achats tests d'alcool

## Mandant

_____	_____	_____
Commune/Canton/ONG, etc.	Adresse	NPA/localité
Représenté par	_____	_____
	Prénom, nom	Fonction

## Mandataire

_____	_____	_____
Institution XXX	Rue	NPA/localité
_____	_____	_____
Institution YYY	Rue	NPA/localité
Représenté par	_____	_____
	Prénom, nom XXX	Fonction
	_____	_____
	Prénom, nom YYY	Fonction

## Validité

Ce contrat est valable du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
 JJ.MM.AAAA JJ.MM.AAAA

Il entrera en vigueur dès sa signature et se terminera à la date convenue par les parties contractantes.  
 Il peut être prolongé.

## Objet

L'institution XXX et l'institution YYY entreprendront au nom de \_\_\_\_\_  
 (commune, canton, ONG, etc.) la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de séries d'achats tests  
 d'alcool, qui comprendront \_\_\_\_\_ achats tests. Ceux-ci seront effectués  
 aux dates indiquées ci-dessous. Les tâches et responsabilités de toutes les parties signataires seront  
 déterminées par l'institution XXX.

## Dates de mises en œuvre

1. Série d'achats tests: du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_
2. Série d'achats tests: du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_
3. Série d'achats tests: du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

## Répartition des coûts

Les coûts des achats tests seront assumés par le mandant et correspondront à un montant de  
 \_\_\_\_\_ francs.

## Obligation

Le mandataire et le mandant s'engagent par leurs signatures à mettre en œuvre les achats tests suivant  
 le concept des achats tests de l'institution XXX ainsi qu'à respecter les conditions cadres fixées par les  
 parties dans les annexes au présent contrat (annexes).

## Signatures

_____	_____	_____
Lieu, date	Lieu, date	Lieu, date
_____	_____	_____
Signature du mandataire 1	Signature du mandataire 2	Signature du mandant

# Modèles de répartition des tâches entre les institutions participantes

Diverses tâches peuvent être partagées entre les parties concernées. Deux modèles sont présentés ci-dessous.

## **Modèle 1: une seule institution assume toutes les tâches**

*L'institution XXX (par ex. commune, commission pour la jeunesse ou institution de prévention) assume les tâches suivantes:*

- Conception
- Recrutement et formation des acheteurs tests; anonymisation des données les concernant
- Information aux parents des acheteurs tests et obtention de l'accord des parents pour la participation de leur enfant aux achats tests
- Fourniture du matériel d'information approprié, si ce dernier existe (petites affiches avec des dispositions de protection de la jeunesse/flyers pour le personnel de vente)
- Information éventuelle du public et des points de vente sur le lancement des séries d'achats tests (avant l'exécution du premier achat test)
- Sélection aléatoire des points de vente à tester et numérotation des achats tests
- Accompagnement des jeunes pour les achats tests et formation des personnes accompagnantes
- Photographie des jeunes avant l'achat test
- Préparation des fiches de protocole et protocole détaillé des achats tests pour l'enregistrement de l'état de fait et la démonstration de la vente d'alcool contraire au droit
- Saisie des données relatives aux achats tests effectués
- Evaluation des données des achats tests
- Discussion et encadrement des jeunes suite aux achats tests
- Information subséquente (positive/négative) du point de vente
- Formation du personnel de vente (si offre existante)

## **Modèle 2: une institution assume l'organisation alors qu'une autre institution réalise la mise en œuvre**

*L'institution XXX (par ex. commune, commission pour la jeunesse ou institution de prévention) assume les tâches suivantes:*

- Conception
- Recrutement et formation des acheteurs tests; anonymisation des données les concernant
- Information aux parents des acheteurs tests et obtention de l'accord des parents pour la participation de leur enfant aux achats tests
- Fourniture du matériel d'information approprié, si ce dernier existe (petites affiches avec des dispositions de protection de la jeunesse/flyers pour le personnel de vente)
- Information éventuelle du public et des points de vente sur le lancement des séries d'achats tests (avant l'exécution du premier achat test)
- Sélection aléatoire des points de vente à tester et numérotation des achats tests
- Préparation des fiches de protocole
- Saisie des données relatives aux achats tests effectués
- Evaluation des données des achats tests
- Discussion et encadrement des jeunes suite aux achats tests
- Information subséquente (positive/négative) du point de vente
- Formation du personnel de vente (si offre existante)

*L'institution YYY (par exemple commune, commission pour la jeunesse ou institution de prévention) assume les tâches suivantes:*

- Accompagnement des jeunes pour les achats tests et formation des accompagnateurs
- Photographie des jeunes avant l'achat test
- Protocole détaillé des achats tests effectués pour l'enregistrement de l'état de fait et la démonstration de la vente d'alcool contraire au droit
- Notification des résultats des achats tests à l'institution XXX à des fins d'évaluation

# Notice à l'intention des jeunes acheteurs/acheteuses tests

**Achats tests d'alcool dans le canton de \_\_\_\_\_**

## Informations pour les jeunes acheteurs tests

Chère acheteuse test, cher acheteur test,

Nous te remercions sincèrement pour ton engagement en tant qu'acheteur test d'alcool au sein de notre équipe. Grâce à ces achats tests, nous souhaitons inciter les magasins et restaurants testés à respecter les dispositions légales en matière de protection de la jeunesse.

Les informations et données suivantes sont importantes pour toi et pour le bon déroulement des achats tests d'alcool.

## Informations générales

### Lieu et moment de l'achat test\*:

	Jour de la semaine	Date	Heures (de, à)	Lieu de rendez-vous
1. Série d'achats tests				
2. Série d'achats tests				
3. Série d'achats tests				

Remarque: \* = Le lieu et l'heure peuvent éventuellement être communiqués par téléphone ou par courriel aux acheteurs tests peu de temps avant la mise en œuvre de l'achat test.

### Consentement écrit des parents:

Le consentement de tes parents est nécessaire à ta participation aux achats tests en tant qu'acheteur test. C'est pourquoi il est important que tes parents nous envoient une déclaration écrite de leur consentement.

### Pièce / carte d'identité:

Nous ne pouvons pas te faire intervenir comme acheteur test si tu ne possèdes pas de pièce/carte d'identité valable. Ainsi, pense à prendre ta pièce d'identité avec toi le jour de l'achat test.

### Indemnisation / récompense:

Ta participation en tant qu'acheteur test à un après-midi d'achat test (de ... heures à ...heures) ainsi que ta participation à la séance d'information seront indemnisées/récompensées par \_\_\_\_\_.



## **Informations importantes au sujet des achats tests d'alcool**

### **Directives:**

- Tu n'interviendras pas en tant qu'acheteur/acheteuse test dans ta propre commune de résidence ni à proximité de cette dernière.
- Tu ne dois pas paraître plus vieux/vieille à cause de tes vêtements ou de ton maquillage.
- Tu seras accompagné/e d'un adulte pendant l'achat test.
- Nous laissons à la personne qui t'accompagne le soin de t'organiser une petite collation.

### **Tes tâches:**

- Tu dois acheter des boissons alcooliques.
- Tu dois te comporter comme si tu ne connaissais pas la personne qui t'accompagne.
- Si l'on te demande ton âge ou ta carte d'identité à la caisse, tu dois dire la vérité au sujet de ton âge et présenter ta pièce d'identité.
- Tu dois observer les questions, les remarques, les réactions ainsi que le nom du vendeur et les communiquer après l'achat test à la personne qui t'accompagne.
- Tu dois observer le nombre et l'emplacement des écriteaux de protection de la jeunesse et en rendre compte après l'achat test à la personne qui t'accompagne.
- Tu dois exiger le ticket de caisse en tant que preuve et le donner après l'achat, à la personne qui t'accompagne.
- Immédiatement après avoir quitté le point de vente, tu dois remettre l'alcool obtenu à la personne qui t'accompagne.

# Check-list pour l'accompagnateur

- Préparer les fiches de protocole avant le jour de l'achat test
- Briefer l'acheteur test avant le début de l'achat test
- Photocopier la carte d'identité ou le passeport afin de pouvoir prouver l'identité des jeunes
- S'assurer que l'acheteur test a sa pièce d'identité sur lui
- Veiller à ce que les jeunes ne paraissent pas plus vieux que leur âge à cause de leur habillement ou de leur maquillage
- Photographier l'acheteur test juste avant l'achat
- Remplir la première partie de la fiche de protocole
- Convenir avec les jeunes d'un point de rendez-vous postérieur à l'achat test
- Se comporter pendant l'achat test comme si l'on ne connaissait pas l'acheteur test
- Réclamer l'alcool acheté immédiatement après l'achat test au point de rendez-vous convenu
- Inscrire sur la fiche de données les résultats de l'achat test, les observations et les remarques de l'acheteur test
- Contrôler les quittances et les coller sur la fiche de données
- Féliciter le vendeur, éventuellement le supérieur, ou lui (leur) manifester sa désapprobation selon le résultat de l'achat test
- Vérifier la présence d'écriteaux de protection de la jeunesse
- Distribuer le matériel d'information (si ce dernier existe) au personnel de vente
- Informer la direction que l'institution XXX peut être consultée si nécessaire
- Informer la direction de la possibilité offerte au personnel de vente de suivre des cours de formation (si cette offre existe)

# Lettre d'information pour les jeunes

Aux élèves de  
l'école xxx, commune de xxx

JJ.MM.AAAA

## **Veux-tu être récompensé en faisant quelque chose pour la protection de la jeunesse?**

Chère élève, cher élève,

L'institution XXX et l'institution YYY organisent \_\_\_\_\_ (date, tranche horaire) des achats tests d'alcool dans le canton de xxx/dans la commune de xxx. Pour pouvoir réaliser ce projet, nous avons besoin de toi. Nous recherchons \_\_\_\_\_ (nombre) adolescents entre 14 et 17 ans pour contrôler si ces derniers peuvent acheter de l'alcool dans différents points de vente. De cette manière, nous pourrions tester ensemble le respect des dispositions de la protection de la jeunesse. Les acheteurs tests seront accompagnés par \_\_\_\_\_ (nature de l'accompagnateur, par ex., collaborateur de l'institution XXX).

Pour l'intervention du \_\_\_\_\_ (date, tranche horaire), chaque acheteur test recevra une récompense d'une valeur de \_\_\_\_\_ francs.

Si tu décides de participer à notre projet, tu en apprendras davantage sur les achats tests ainsi que sur les conditions de ta participation lors d'une brève séance d'information qui aura lieu le \_\_\_\_\_ (date, tranche horaire) à \_\_\_\_\_ (lieu). Nous discuterons plus en détail de ton engagement à cette occasion.

Souhaites-tu participer à ce projet? Pour t'inscrire en tant qu'acheteur test, tu peux contacter \_\_\_\_\_ (personne de contact, numéro de téléphone, adresse e-mail) par téléphone ou par e-mail.

Si tu te poses d'autres questions sur les achats tests, tu peux t'adresser à \_\_\_\_\_ (personne de contact).

Nous nous réjouissons de t'accueillir bientôt parmi les membres de notre équipe d'achats tests.

Nous t'adressons nos meilleures salutations.

Institution XXX  
Institution YYY

Représenté par \_\_\_\_\_

# Lettre aux parents ou représentants légaux et consentement écrit

## Achats tests d'alcool dans les communes du canton de \_\_\_\_\_

Chers parents, chers représentants légaux,

La protection de la jeunesse ainsi que l'application des dispositions sur la vente et la remise des boissons alcooliques constituent une tâche de santé publique très importante pour les communes. Les dispositions fédérales en vigueur ainsi que les dispositions du canton de \_\_\_\_\_ relatives à la protection de la jeunesse interdisent la vente de vin, de bière et de cidre aux jeunes de moins de 16 ans et la vente de spiritueux, d'alcopops et d'apéritifs aux jeunes de moins de 18 ans. Les achats tests d'alcool ont malheureusement démontré que ces dispositions ne sont pas toujours respectées. Pour cette raison, notre institution effectue des achats tests d'alcool en collaboration avec \_\_\_\_\_.

L'objectif de ce projet n'est pas la poursuite ou la sanction du plus grand nombre d'infractions possible, mais la protection de la jeunesse. En effet, plus les points de vente intégreront certaines mesures de protection de la jeunesse dans leur culture d'entreprise telles que la demande systématique de l'âge et de la pièce d'identité des jeunes, plus les dispositions de protection de la jeunesse seront respectées.

Votre enfant a aimablement accepté de prendre part à notre projet en tant qu'acheteur test. Les achats tests comprennent un certain nombre d'achats d'alcool par des jeunes de moins de 16 ans et de moins de 18 ans. C'est l'institution \_\_\_\_\_ qui mettra en œuvre et suivra ces achats tests d'alcool.

Elle informera et préparera votre enfant à son implication dans les achats tests lors d'un atelier.

L'institution \_\_\_\_\_ s'assurera que les boissons alcooliques achetées ne soient pas consommées par les jeunes et que l'action se déroule sous la surveillance d'une personne adulte. Afin de garantir l'anonymat des jeunes acheteurs tests, les données personnelles des jeunes seront traitées de manière strictement confidentielle et connues uniquement de l'équipe qui planifie les achats tests. De plus, les jeunes n'effectueront pas d'achats tests dans leur propre commune de résidence.

Nous avons bien entendu besoin de votre consentement pour que votre enfant puisse participer à notre projet. Si vous acceptez que votre enfant prenne part à l'une de nos séries d'achats tests, nous vous prions de remplir le formulaire ci-joint et de nous le retourner avec l'enveloppe-réponse annexée, afin de nous confirmer votre accord.

Nous sommes à votre entière disposition pour toute question ou pour de plus amples renseignements. Vous pouvez nous contacter par courrier, e-mail, fax ou téléphone aux adresses ou numéros suivants:

Institution XXX \_\_\_\_\_  
Rue, NPA, localité \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_  
Fax \_\_\_\_\_  
E-mail \_\_\_\_\_

En vous remerciant de votre accord, qui permettra à votre enfant de contribuer à notre projet, nous vous adressons, chers parents, chers représentants légaux, nos meilleures salutations.

Institution XXX, nom, prénom \_\_\_\_\_

# Consentement écrit des parents ou des représentants légaux

## Identité du père, de la mère ou du représentant légal de l'acheteur/acheteuse test

Prénom: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

Rue: \_\_\_\_\_

NPA, localité: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Téléphone portable: \_\_\_\_\_

J'accepte que mon fils/ma fille/\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Prénom, nom

\_\_\_\_\_  
Date de naissance (JJ.MM.AAAA)

\_\_\_\_\_  
Téléphone portable

participe à des achats tests d'alcool sous la surveillance d'un accompagnateur adulte.  
Les achats tests seront organisés et suivis par l'institution XXX et l'institution YYY. L'entière responsabilité de la mise en œuvre des achats tests incombe au canton de \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Lieu, date

\_\_\_\_\_  
Signature du père, de la mère ou du représentant légal

**Prière de renvoyer ce formulaire d'ici au \_\_\_\_\_.**

# Fiche de protocole des achats tests d'alcool

Achat test n° \_\_\_\_\_

## Lieu, date et heure

\_\_\_\_\_  
NPA, commune

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Heure

## Acheteur/Acheteuse test

\_\_\_\_\_  
Nom codé (ex: Muster Franz, masculin, 1995 = MusFm95)

\_\_\_\_\_  
Date de naissance

## Accompagnateur

\_\_\_\_\_  
Prénom, nom

\_\_\_\_\_  
Signature

## Point de vente

Restaurant/café

Station-service

Snack-bar/take-away

Kiosque

Bar/pub

Petit commerce (boulangerie, fromagerie, boucherie, etc.)

Boîte de nuit/discothèque

Chaîne de magasins/magasins de denrées alimentaires

Manifestations publiques

Commerce de boissons (vin, bière)

\_\_\_\_\_  
Nom du point de vente

\_\_\_\_\_  
Adresse

## Produit demandé

Bière, vin, cidre

\_\_\_\_\_  
Quantité

\_\_\_\_\_  
Prix

Spiritueux, boissons mélangées (alcopops), apéritifs

\_\_\_\_\_  
Quantité

\_\_\_\_\_  
Prix

## Vente d'alcool

Oui, le produit demandé a été vendu.

Non, le produit demandé n'a pas été vendu.

## Protection de la jeunesse

Age demandé

Pièce d'identité demandée

Présence d'un écriteau de protection de la jeunesse

Ecris clairement visible



**Données concernant le vendeur/la vendeuse**

féminin

masculin

\_\_\_\_\_   
Prénom, nom

\_\_\_\_\_   
Age (estimation)

\_\_\_\_\_   
Caractéristiques (ex. couleur de cheveux, taille)

**Ticket de caisse**

Prière de coller ici

**Remarques**

---

---

---

---

---

---

# Lettre d'annonce des achats tests d'alcool

Société/Magasin

Titre

Prénom, nom

Rue

NPA, localité

JJ.MM.AAAA

## **Alcool et protection de la jeunesse – Annonce d'achats tests d'alcool**

Madame, Monsieur,

La protection de la jeunesse ainsi que l'application des dispositions sur la vente et la remise de boissons alcooliques est une tâche de santé publique très importante pour le conseil communal. Pour cette raison, des achats tests d'alcool seront effectués dans notre commune ces prochaines semaines en collaboration avec \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_.

Par la présente, nous vous informons de la prochaine mise en œuvre d'achats tests d'alcool. Ainsi, vous pourrez évaluer au préalable la façon dont votre entreprise pratique la vente de boissons alcooliques à l'heure actuelle.

L'objectif du projet n'est pas la poursuite ou la sanction du plus grand nombre d'infractions possible, mais la protection de la jeunesse. En effet, plus les points de vente intégreront certaines mesures de protection de la jeunesse dans leur culture d'entreprise telles que la demande systématique de l'âge et de la pièce d'identité des jeunes, plus les dispositions de protection de la jeunesse seront respectées.

Les achats tests comprennent une série d'achats d'alcool effectués par des jeunes de moins de 16 ans et de moins de 18 ans. Les résultats des achats tests seront saisis de manière standardisée puis analysés par l'institution \_\_\_\_\_. Les achats tests d'alcool seront toujours réalisés sous la surveillance d'un adulte.

Pour mémoire, les dispositions de protection de la jeunesse interdisent la remise et la vente de

- vin, bière et cidre aux jeunes de moins de 16 ans,
- spiritueux, alcopops et apéritifs aux jeunes de moins de 18 ans.

Les points de vente qui ne respectent pas la réglementation en vigueur en seront informés et testés à nouveau à une date ultérieure.

Parce qu'il est important de respecter la protection de la jeunesse, nous souhaitons solliciter votre contribution. Nous vous en remercions d'avance.

Pour plus d'informations sur le sujet, veuillez vous adresser à la personne responsable du projet dans votre commune: prénom, nom, fonction, téléphone.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

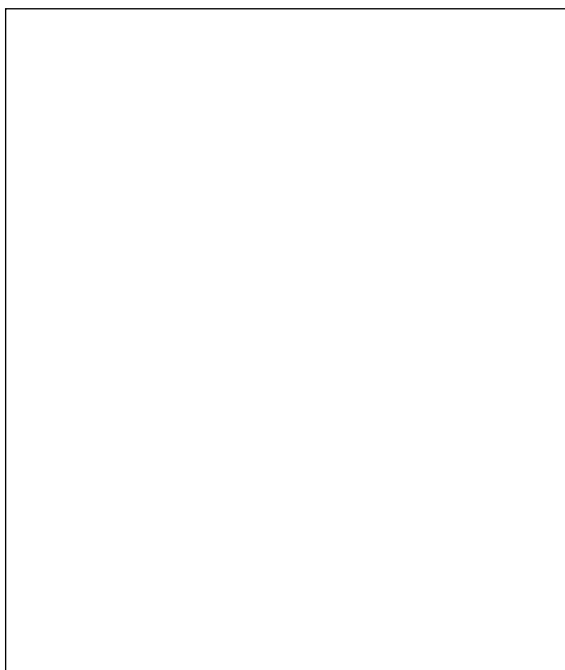
Prénom et nom



# Protocole photo du jour d'achat test

Ce document sera conservé par la personne chargée du dossier et traité de manière strictement confidentielle. Il pourra être utilisé comme preuve devant les tribunaux.

## Photographie de la première personne test du jour d'achat test



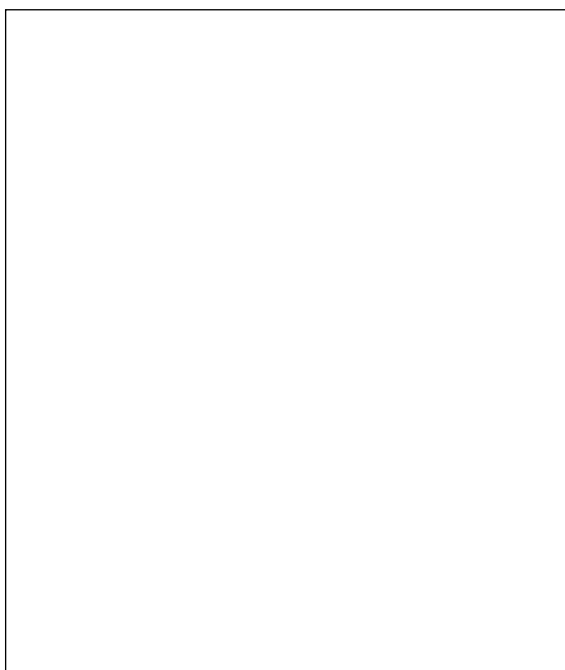
Nom codé: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Date de naissance: \_\_\_\_\_

## Photographie de la deuxième personne test du jour d'achat test



Nom codé: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Date de naissance: \_\_\_\_\_

# Modèle de lettre «pas de vente d'alcool»

Société/Magasin

Titre

Prénom, nom

Rue

NPA, localité

JJ.MM.AAAA

## **Alcool et protection de la jeunesse – Résultats d'achats tests d'alcool: Félicitations!**

Madame, Monsieur,

Comme nous vous l'avions annoncé dans le courant des semaines passées, des achats tests d'alcool ont été réalisés dans les communes \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_  
Dans \_\_\_\_\_% de ces achats tests, les points de vente ont agi conformément à la loi et n'ont pas vendu d'alcool aux jeunes. En revanche, malgré notre annonce préalable, \_\_\_\_\_% des points de vente n'ont pas respecté les mesures de protection de la jeunesse.

Vous et votre personnel de vente avez adopté un comportement exemplaire lors des achats tests en respectant les mesures de protection de la jeunesse. Ce résultat nous réjouit! Nous tenons à vous féliciter et à vous remercier sincèrement de votre contribution à la protection de notre jeunesse.

Comme vous le savez sûrement déjà, le contrôle des pièces d'identité officielles s'avère être la mesure la plus efficace pour éviter la vente illégale d'alcool aux jeunes. Vous pourriez faciliter votre activité de vente si vous faisiez de ce contrôle un automatisme dans votre commerce.

Si, malgré votre résultat positif, vous souhaitez obtenir des informations et conseils à ce sujet, vous pouvez prendre contact avec la personne compétente de notre commune:  
*Prénom, nom, fonction, téléphone*

Pour garantir la protection de la jeunesse, d'autres achats tests seront réalisés à l'avenir à des intervalles irréguliers. Une nouvelle série d'achats tests sera mise en œuvre au mois de \_\_\_\_\_ (semaine, date). Nous nous réjouissons d'avance de pouvoir continuer à vous compter parmi les entreprises exemplaires en la matière.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Prénom et nom

# Modèle de lettre «vente d'alcool»

Société/Magasin

Titre

Prénom, nom

Rue

NPA, localité

JJ.MM.AAAA

## Alcool et protection de la jeunesse – Résultats d'achats tests d'alcool

Madame, Monsieur,

Comme nous vous l'avions annoncé dans le courant des semaines passées, des achats tests d'alcool ont été réalisés dans les communes \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_. Dans \_\_\_\_\_% de ces achats tests, les points de vente ont agi conformément à la loi et n'ont pas vendu d'alcool aux jeunes. En revanche, malgré notre annonce préalable, \_\_\_\_\_% des points de vente n'ont pas respecté les mesures de protection de la jeunesse.

Nous sommes dans le regret de vous annoncer que votre entreprise figure parmi les points de vente qui n'ont pas respecté les dispositions de protection de la jeunesse. En effet, le \_\_\_\_\_ (date) à \_\_\_\_\_ heures, une vente illégale d'alcool à un jeune a été effectuée dans votre commerce. Nous attirons votre attention sur le fait que votre personnel de vente et, par conséquent, vous-même, avez, par ce comportement, violé des dispositions légales en vigueur. Les dispositions fédérales et cantonales de protection de la jeunesse interdisent la vente de spiritueux, alco pops et apéritifs aux jeunes de moins de 18 ans et la vente de vin, bière ainsi que d'autres boissons fermentées aux jeunes de moins de 16 ans. Ces dispositions devraient vous être connues.

Notre objectif n'est pas de constater le plus grand nombre d'infractions possible, mais de faire en sorte que les dispositions de la protection de la jeunesse soient respectées. Nous vous prions donc de prendre les mesures nécessaires dans votre entreprise. Nous vous informons qu'une violation des dispositions légales de protection de la jeunesse peut entraîner une dénonciation.

Un spécialiste est à votre entière disposition si vous souhaitez obtenir du matériel d'information ainsi que des cours de formation à l'intention de vos collaborateurs. Si cette offre vous intéresse, vous pouvez vous adresser à: *Prénom, nom, fonction, téléphone*

Le contrôle des pièces d'identité officielles s'avère être la mesure la plus efficace pour éviter la vente illégale d'alcool aux jeunes. Vous pourriez faciliter votre activité de vente si vous faisiez de ce contrôle un automatisme dans votre commerce. De cette manière, vous rempliriez pleinement vos devoirs d'instruction et de surveillance qu'implique votre fonction, en instruisant d'une part votre personnel de vente et en vous assurant d'autre part que vos instructions sont suivies. Afin de garantir la protection de la jeunesse, d'autres achats tests seront réalisés à l'avenir à des intervalles irréguliers.

Une nouvelle série d'achats tests sera mise en œuvre au mois de \_\_\_\_\_ (semaine, date). A cette occasion, nous serions ravis de vous compter parmi les entreprises qui ne vendent pas d'alcool aux jeunes.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Prénom et nom

# Fiche de saisie pour la collecte de données

	N° de l'achat test	
	Code postal	<b>Lieu et heure</b>
	Commune	
	Date	
	Heure	
	Nom codé	<b>Acheteur test</b>
	Sexe	
	Date de naissance	
	Prénom	<b>Accompagnateur</b>
	Nom	
	Type de commerce	<b>Point de vente</b>
	Nom	
	Adresse	
	Type de produit	<b>Produit demandé</b>
	Quantité	
	Prix	
	Alcool vendu?	<b>Résultat</b>
	Age demandé?	<b>Protection de la jeunesse</b>
	Pièce d'identité?	
	Présence de l'écriteau	
	Écriteau visible	
	Sexe	<b>Vendeuse/Vendeur</b>
	Prénom	
	Nom	
	Age estimé	
	Fonctions	
	Laquelle?	<b>Conséquence</b>
		<b>Remarques</b>

### **Encodage des données**

La fiche de protocole constitue la base pour la saisie de données qui sert à documenter les achats tests. Les données suivantes nécessitent un codage particulier:

- Date de l'achat test et date de naissance de l'acheteur test: JJ.MM.AAAA
- Sexe: masculin = 1, féminin = 0
- Résultat de l'achat test: l'alcool a-t-il été vendu? Oui = 1, Non = 0
- Question au sujet de l'âge: Oui = 1, Non = 0
- Demande d'une pièce d'identité: Oui = 1, Non = 0
- Ecrêteau de protection de la jeunesse clairement visible: Oui = 1, Non = 0
- Type de conséquence: Lettre de félicitations, lettre d'avertissement, avertissement de police, dénonciation, amende, mesure administrative (ex. retrait de la patente) ou aucune mesure





